



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025 –19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2025018**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS AVRIL

Légalement convoqué le 03 avril 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 mars 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. PRIoux, M. Benoît DUMONT  
Mme Caroline SEVEGRAND, M. BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL,  
Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme  
Sabrina TERRASSE, Mme GONSARD

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme GARNAVAULT, qui a donné pouvoir à M. NOËL  
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL jusqu'au point n°5

**ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :**

M. Denis KLETZLEN-BODES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Jacqueline CARIMALI



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

### DÉLIBÉRATION N° DCM2025018

#### Objet : Ressources Humaines – Créations de deux postes permanents

**Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;  
**Vu** le budget de la collectivité ;  
**Vu** le tableau des effectifs existant ;  
**Vu** l'arrêté 2023/AG013 portant adoption des Lignes directrices de Gestion ;  
**Vu** la délibération n° DCM2023019 du 25 mai 2023 fixant les ratios d'avancement de grades ;  
**Considérant** que, dans le cadre de la campagne des avancements de grades et de promotion interne 2025, il convient de créer des emplois permanents en vue de nominations possibles ;  
**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;  
**Considérant** la délibération DCM2025017 du 03 avril 2025 portant suppression de postes ;

**Après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal**, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : Mme Valérie Limouzin) :

- ↳ **Décide** de créer les postes listés ci-dessous :
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.



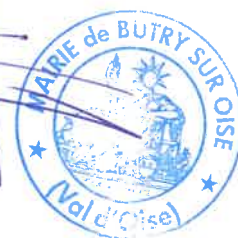
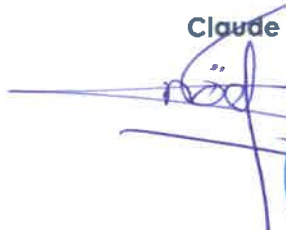
- ↳ **Précise** que les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- ↳ **Précise** que le tableau des effectifs de la commune est modifié.
- ↳ **Dit** que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 03 avril 2025

Le Maire,

**Claude NOËL**



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501202-20250403-DCM2025018-